RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE COLOMBE (ISÈRE)

Règlement intérieur CME du 18/11/26

Article 1 — Nature et objectifs

Le Conseil municipal des enfants de Colombe est une instance municipale consultative de proposition, d'éducation à la citoyenneté et de dialogue. Ses membres représentent les idées des enfants de la commune, dans le respect de chacun. Il ne se substitue ni au conseil municipal adulte ni aux enseignants.

Article 2 — Cadre et durée

Le CME une fois créé, comprend, de cinq à dix jeunes conseillers. Chaque mandat dure deux ans dans la limite du mandat municipal en cours. Le passage du CM2 à la sixième ne met pas fin au mandat.

Article 3 — Composition et désignation

Les enfants sont désignés selon le règlement électoral annexé. Les règles de candidature, de scrutin, de remplacement et de vacances y sont détaillées. La composition nominative est formalisée par la commune selon les règles applicables aux comités consultatifs.

Article 4 — Présidence

Le CME est présidé par le conseiller municipal désigné par le maire. Le président prépare les séances avec les élus référents et veille à l'expression de chacun. En cas d'empêchement, il est remplacé pour l'animation par un autre élu désigné, sans préjuger des règles de présidence applicables.

Article 5 — Réunions

Le CME se réunit environ une fois toutes les six semaines, soit huit séances ordinaires par an, hors mois d'août. Des réunions supplémentaires peuvent être prévues selon les actions. Les horaires et lieux sont communiqués en amont aux familles. Les séances ne sont pas publiques par principe.

Article 6 — Convocations, ordre du jour et compte rendu

Une convocation simple, avec les sujets abordés, est adressée aux enfants et familles dans un délai raisonnable. Une feuille de présence et un court relevé de propositions sont tenus à chaque séance. Les documents concernant les enfants ne sont diffusés qu'aux destinataires habilités.

Article 7 — Expression et décisions internes

Chaque enfant peut proposer une idée et participer aux échanges. Les choix internes de priorités sont recherchés par consensus et, si nécessaire, par vote à la majorité simple des enfants présents. Ces votes n'engagent pas juridiquement la commune ; la faisabilité et les dépenses sont soumises aux autorités municipales compétentes.

Article 8 — Accompagnement et sécurité

Les réunions sont encadrées par des adultes habilités par la commune ; deux adultes minimums encadreront les séances ordinaires. L'arrivée, le départ, l'émargement, les contacts d'urgence et les déplacements sont organisés par écrit. Les consignes de sécurité s'imposent à tous.

Article 9 — Règles de vie

Chaque membre s'engage à respecter les personnes, à écouter sans interrompre, à ne pas divulguer d'informations privées, à travailler en équipe et à adopter un langage approprié. Les propos discriminatoires, humiliations et violences ne sont pas tolérés.

Article 10 — Assiduité et absences

Les enfants sont invités à assister aux réunions et, dans la mesure du possible, aux cérémonies et actions proposées. Les familles préviennent dès que possible en cas d'absence. Les empêchements justifiés, notamment scolaires, familiaux ou médicaux, sont pris en compte.

Article 11 — Cérémonies et représentation

Le CME peut participer aux vœux du maire, aux commémorations des 8 mai, 19 mars, 12 juillet et 11 novembre et aux autres événements définis par la commune. L'installation est envisagée le 9 janvier 2027 avec remise d'une écharpe symbolique de jeune conseiller.

Article 12 — Sorties et déplacements

Pour chaque sortie hors réunion habituelle, les familles reçoivent une information adaptée et, selon la nature du déplacement, une autorisation spécifique. Les transports et activités sont conditionnés à l'encadrement et aux assurances vérifiés par la commune.

Article 13 — Responsabilité et financement

Les projets sont examinés au regard des compétences communales, de la sécurité, du budget et des autorisations nécessaires. Les jeunes conseillers ne collectent ni ne dépensent d'argent au nom de la commune sans encadrement et validation.

Article 14 — Protection des données et droit à l'image

Les données des enfants et de leurs familles sont traitées dans le cadre du RGPD. L'utilisation identifiable de l'image ou de la voix donne lieu à une autorisation spécifique. Un refus de photographie ne peut exclure un enfant du CME.

Article 15 — Démission, remplacement et difficulté

La démission d'un jeune conseiller est notifiée par sa famille à la mairie. Les remplacements suivent les règles prévues dans le règlement électoral. En cas de difficulté grave, la commune privilégie un échange avec l'enfant et ses responsables légaux et une mesure éducative proportionnée avant toute décision de fin de participation.

Article 16 — Modification du règlement

Le présent règlement prend effet après l'accomplissement des formalités applicables à la délibération qui l'approuve. Toute modification substantielle suit la procédure prévue pour son adoption.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE COLOMBE (ISÈRE)

Règlement des élections du CME

Ce règlement organise un scrutin pédagogique communal ; il ne s'agit pas d'une élection politique régie par le Code électoral. Les modalités adoptées s'appliquent à tous les candidats et électeurs du CME.

Article 1 — Conditions de candidature

- Être en classe de CM1 ou CM2 au moment du dépôt de la candidature.
- Avoir au moins un parent domicilié à Colombe.
- Pouvoir candidater en étant scolarisé à Colombe ou dans un autre établissement.
- Remettre le dossier de candidature et l'accord d'un responsable légal dans le délai imparti.
- Accepter les règles communes, la charte de participation et présenter une affiche A3 avec une ou plusieurs idées.

Article 2 — Électeurs

Sont électeurs les enfants de CE2, CM1 et CM2 répondant au périmètre arrêté par la délibération et inscrits sur la liste électorale pédagogique établie par la mairie. Les enfants scolarisés à l'extérieur doivent disposer d'une modalité de vote accessible et équitable.

Article 3 — Calendrier et dépôt

Les candidatures sont déposées à la mairie par formulaire signé, accompagné de la charte et de l'affiche A3, au plus tard le lundi 7 décembre.

Article 4 — Présentation et campagne

Chaque candidat bénéficie de consignes identiques pour une affiche A3 : prénom, nom, école, classe, deux ou trois idées simples et au choix photographie autorisée ou dessin. Les affiches sont manuscrites et présentées dans un espace déterminé (proche de l'entrée de l'école) et pendant la même période. Aucun appui partisan ni publicité payante. Les interventions en classe nécessitent l'accord de l'école.

Article 5 — Nombre de sièges

Le CME comporte au maximum dix sièges et ne fonctionne pas en dessous de cinq conseillers. Le classement des candidats à l'échelle de la commune, sans quota par niveau, est proposé par défaut. Les dix candidats ayant reçu le plus de suffrages occupent les sièges si plus de dix candidats participent.

Article 6 — Vote

L'élection a lieu le lundi 14 décembre 2026 à la mairie, de 14h à 19h, afin de laisser le temps aux enfants scolarisés en dehors de colombe de venir après l'école. Le vote est personnel, secret et réalisé avec une carte d'électeur pédagogique et une liste d'émargement. Les bulletins et enveloppes sont fournis par la commune ; aucun vote par téléphone ou réseau social. Chaque électeur dépose son ou ces bulletins dans l'urne après passage à l'isoloir.

Chaque électeur peut désigner de un à trois candidats différents ; chaque nom valablement exprimé représente une voix pour le candidat. Les enveloppes contenant plus de trois choix sont nulles. Une enveloppe sans bulletin est comptée comme vote blanc.

Article 7 — Bureau de vote et dépouillement

Le bureau de vote pédagogique est composé d'adultes désignés par la commune. Les enfants non-candidats peuvent assister au dépouillement, sans y participer. Le dépouillement aura lieu à **19 h**. La présence des candidats est vivement souhaitée afin qu'ils puissent assister à cette étape importante du scrutin et à l'annonce des résultats. Les bulletins sont comptés, les suffrages relevés dans un procès-verbal et les résultats annoncés selon la procédure arrêtée. Le bon déroulement et la sérénité du scrutin sont garantis.

Article 8 — Résultats, égalité, remplacement

En cas d'au moins onze candidatures, les candidats sont classés par nombre de voix et les dix premiers sont proposés comme membres du CME. Les suivants figurent sur une liste de remplacement par ordre décroissant. En cas de désistement, le premier suivant peut être sollicité sous réserve de la formalisation administrative requise.

En cas d'égalité un tirage au sort sera organisé.

Article 9 — Calendrier prévisionnel

Étape	Date
Ouverture et communication	Semaine du 20 novembre 2026
Dépôt des candidatures	Date limite le 7 décembre 2026
Affichage des candidatures	À partir du 8 décembre
Élections à la mairie	14 décembre 2026 de 14h à 19h
Installation / remise des écharpes	9 janvier 2027

Validation des deux règlements ci-dessus, règlement intérieur du CME et règlement des élections :

Nom de l'enfant : _____ Signature de l'enfant : _____

Signature du responsable légal : _____